



# VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES  
CANTON  
DE  
DEUIL - LA - BARRE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

### **Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK - M. Fabien MOINIER - Mme Laura COUDRIER

**Absents :** Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - M. Ludovic LEFFET - Mme Fatma YORAT - M. François JEFFROY - Mme Déborah RUYAULT

### **Pouvoirs :**

Mme Amalia CAPITAINÉ pouvoir à M. Marc CLOUET  
Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à M. Denis JOLY  
M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER  
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Fernando CITO  
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. François JEFFROY pouvoir à Mme Célia JOUSSERAND

**Secrétaire de séance :** M. Philippe GEFFROTIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

**Affiché dans les panneaux administratifs,**

Le 11/04 / 2024

Vu, le Secrétaire de Séance,  
M. Philippe GEFFROTIN

Le Maire,  
Patrick CANCOUËT



## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe GEFFROTIN est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 2 avril 2024.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

### **Décision n°2024 – 08 : Rénovation énergétique de la maison LEHIBOUX à GROSLAY- Sollicitation au fonds de concours 2024 auprès de la CAPV**

De solliciter l'intervention de fonds de concours 2024 de la CAPV afin de permettre à la ville de Groslay de financer les travaux de rénovation énergétique/réhabilitation de la maison LEHIBOUX.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	60 920,80 €	24 368,32 €	Sollicité	40%
Fonds de Concours		17 910 €	Sollicité	29.4%
Autofinancement		18 642,48 €		30,6%

### **Décision n°2024 – 09 : Travaux de reconstruction et réhabilitation de la salle polyvalente et sportive Roger DONNET : Avenant n°1 au lot n°8 – Cloisons -doublage-faux plafonds**

De signer l'avenant n°1 au lot 8- Cloisons- doublage- faux plafonds avec la société MESNIL ISOL sise 23 rue du Gros Murger, 95 220 HERBLAY (SIRET N° : 384 512 109 00065) pour un montant de 480,76 € HT (quatre cent-quatre-vingts euros et soixante-seize centimes hors taxes), en plus-value, Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°8 du marché à la somme de **31 610,79 € HT** (trente-et-un-mille-six-cent-dix euros et soixante-dix-neuf centimes hors taxes) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2023 et 2024 de la ville.

### **Décision n°2024 – 10 : Exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée AL n° 24, sise 32 rue Molinier et vendue par adjudication**

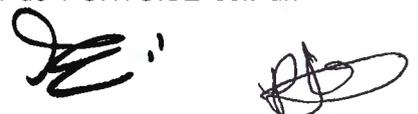
Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle bâtie sise 32, rue Molinier, cadastrée AL n° 24 d'une superficie de 710m<sup>2</sup> appartenant à la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris (CRAM IDF), en vue d'accroître le parc de logements communal destiné aux agents dont la permanence sur site est requise, au prix et conditions de l'adjudication du 27 février 2024 prononcé par le Tribunal de PONTOISE soit un montant de 562 000€ (cinq cent soixante-deux mille euros) toutes indemnités confondues.

Le Greffe du Tribunal de PONTOISE est informé qu'à compter de la notification de cette décision, la vente de ce bien au profit de la Commune de GROSLAY est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme.

### **Décision n°2024 – 11 : Exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée AL n° 24, sise 32 rue Molinier et vendue par adjudication**

La présente décision annule et remplace la décision 2024 -10 du 11 mars 2024, Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle bâtie sise 32, rue Molinier

Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle bâtie sise 32, rue Molinier, cadastrée AL n° 24 d'une superficie de 710m<sup>2</sup> appartenant à la société civile Quatre K, en vue d'accroître le parc de logements communal destiné aux agents dont la permanence sur site est requise, au prix et conditions de l'adjudication du 27 février 2024 prononcé par le Tribunal de PONTOISE soit un



montant de 562 000€ (cinq cent soixante-deux mille euros) toutes indemnités confondues. Le Greffe du Tribunal de PONTOISE est informé qu'à compter de la notification de cette décision, la vente de ce bien au profit de la Commune de GROSLAY est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

**Décision n°2024 – 12 Demande de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation de la toiture de l'ALSH et de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET**

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des toitures de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	28 690 €	11 476 €	Sollicité	40 %
Fonds Scolaire CD95		11 476 €	Sollicité	40 %
Auto-financement		5 738 €		20 %

**Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.**

*Monsieur BOISSEAU : J'aurais une question, concernant l'acquisition du 32, vous annoncez 596 000.*

*Monsieur Le Maire : Non, 562 000 €.*

*Monsieur BOISSEAU : Peu importe on n'est pas à quelques centimes près, par contre, ça comprend tous les frais ?*

*Monsieur Le Maire : Alors non, puisqu'il y a encore quelques frais, notamment, il faut faire appel à un avocat pour la publicité. Donc nous les rajouterons au fur et à mesure.*

*Monsieur BOISSEAU : On va arriver à peu près à 638 €.*

*Monsieur Le Maire : Oui, nous espérons moins.*

*Madame JOUSSERAND : La question concerne les travaux de rénovation des toitures pour l'école Alphonse Daudet, la date du début des travaux, est-ce que vous l'avez vu ?*

*Monsieur Le Maire : Alors non, nous n'avons pas mis la date des travaux.*

*Madame JOUSSERAND : Et vous avez une idée de la période des travaux ?*

*Monsieur Le Maire : Il faudrait que je consulte le directeur des services techniques qui lui, suit le dossier précisément.*

*Madame JOUSSERAND : D'accord merci.*

*Monsieur Le Maire : Généralement ce genre de choses-là ça ne sera pas avant l'été.*

**CONTENTIEUX SFIL/CAFFIL - CONVENTION DE RECOURS A LA MEDIATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et les articles L. 2132-2 et L. 2132-3,

**VU** le Code de Procédure civile, et notamment ses articles 1530 et suivants et 127-1 et 131-1 et suivants,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L. 421-1,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 20-07-37 en date du 16 juillet 2020 portant délégation à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé,



VU la délibération du Conseil municipal n° 22-06-23 en date du 23 juin 2022 portant constitution d'une provision de 199 053,30 euros pour risque et charges financières,

**CONSIDÉRANT** que par voie d'huissier, le 29 décembre 2021, le SFIL/CAFFIL a appelé la Commune de Groslay en garantie à hauteur de 18%, des contrats de prêts contractés à l'origine par l'Association Le Colombier,

**CONSIDÉRANT** l'assignation signifiée le 29 juin 2022 par la SFIL/CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701,

**CONSIDÉRANT** les ordonnances d'injonction de rencontrer un médiateur rendu par le Tribunal judiciaire de Pontoise le 9 février 2023 dans le cadre du contentieux susvisé, et le 23 novembre 2023 dans le cadre des deux contentieux opposant l'association Le Colombier et l'ADAPT devant la même juridiction,

**CONSIDÉRANT** que les parties s'accordent à avoir l'ADAPT dans la médiation et que celle-ci a accepté de s'y soumettre à l'issue des réunions d'information sur la médiation du 31 mars 2023 et 31 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** que les parties ont intérêt à trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose et recourir à une médiation sous l'égide du Tribunal Judiciaire de Pontoise,

**CONSIDÉRANT** que les parties doivent à cet effet conclure une convention de recours à la médiation soumise en projet par le médiateur désigné par le Tribunal Judiciaire de Pontoise ; le Centre de médiation MEDIAVO,

**CONSIDÉRANT** que l'association Le Colombier et l'ADAPT ont accepté de se rencontrer lors d'une première réunion de médiation le 4 mars 2024, en présence de l'ARS,

Entendu le rapport de Monsieur CLOUET, 1<sup>er</sup> maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**Article 1** : **DECIDE** d'entrer en médiation en vue d'un règlement amiable dans le cadre du contentieux initié par la SFIL et la CAFFIL tendant à la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182, 63 euros et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage garanti, soit (18%) correspondant à 199 053,30 euros pour la commune de Groslay, au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 relatifs à la restructuration et construction de l'Institut médico-éducatif situé à Andilly.

**Article 2** : **DESIGNE** les Médiateurs du Centre de médiation MEDIAVO dans le cadre de la convention de recours à la médiation annexée à la présente délibération et en exécution des ordonnances du 9 février et 23 novembre 2023.

**Article 3** : **AUTORISE** le Maire ou par délégation, M Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint, à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la commune tout document et contrat relatifs à la médiation initiée dans le cadre du contentieux susvisé aux fins de trouver la meilleure issue à ce contentieux, et notamment la convention de recours à la médiation ci-annexée.

#### **COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montmorency,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée,

Ayant entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**Article 1 : APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

**Budget Principal**

Excédent de fonctionnement .....	<b>2 151 373,19 €</b>
Déficit d'investissement .....	<b>1 910 122,76 €</b>

Soit un résultat bénéficiaire de **241 250,43 €** du budget principal 2023.

**Article 2 : DONNE QUITUS** à Madame la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Montmorency pour la gestion de l'exercice 2023.

*Monsieur BOISSEAU : Ça serait bien de sortir pour le Vote.*

*Madame la responsable des finances : Non, c'est pour le compte administratif.*

*Monsieur BOISSEAU : C'est marqué dans la délibération.*

*Monsieur le Maire : Non, c'est pour le compte administratif, là c'est le compte de gestion.*

*Monsieur BOISSEAU : Autant pour moi, vous pouvez rester.*

*Monsieur le Maire : Merci.*

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil municipal n° en date 28 mars 2024 portant adoption du compte de gestion pour l'exercice 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

**VU** le compte administratif de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire adjoint délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CLOUET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Travaux et du Développement Durable

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 16 voix

Monsieur CANCOUËT - Monsieur CLOUET (pouvoir Madame Capitaine) - Madame CHAUVEAU - Madame NUNES (pouvoir Madame YORAT) - Monsieur CITO (pouvoir Monsieur L'effet) - Monsieur GIRARD - Madame MUGNIER - Monsieur JOLY (pouvoir Madame BARQUILLA) - Monsieur CAVALIERI - Monsieur HARLE - Monsieur KLIPPFEL - Monsieur SZEWCZYK.

Contre : 9 voix

Monsieur MOINIER - Madame COUDRIER (pouvoir Monsieur DUBOS) - Monsieur HERCYK, Madame DEGLIAME - Monsieur GEFFROTIN - Madame DERKAOUI - Monsieur CORINTHE, Monsieur BOISSEAU.

Abstention : 3 voix

Monsieur MOUSSARD - Madame JOUSSERAND (pouvoir Monsieur JEFFROY).

**Article 1 : APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

<input type="checkbox"/> Recettes.....	11 067 578,00 €
<input type="checkbox"/> Dépenses .....	8 916 204,81 €
soit un excédent de .....	2 151 373,19 €

**Section d'Investissement**

<input type="checkbox"/> Recettes .....	3 556 097,96 €
<input type="checkbox"/> Dépenses .....	5 466 220,72 €
(Dont report de l'exercice N-1 : 1 505 565,86 €)	
soit un déficit de .....	1 910 122,76 €

**Sections de Fonctionnement et d'Investissement confondues**

Excédent global cumulé des sections ..... 241 250,43 €

Monsieur BOISSEAU : Page 25.

Monsieur Le Maire : Page 25 du document complet ?

Monsieur BOISSEAU : Du document complet oui. A l'article 1348 (autres fonds transférables) montant 473 877,50 et en faites 107 524, je voudrais savoir à quoi ça correspond ?

Madame la responsable des finances : Ce sont les subventions.

Monsieur Le Maire : Ce sont les subventions ?

Madame la responsable des finances : Oui.

Monsieur Le Maire : Il semblerait qu'il s'agisse des subventions non perçues.

Monsieur BOISSEAU : Ce sont des subventions que l'on n'a pas perçues ?

Madame la responsable des finances : Ce sont les autres subventions : autres que Département et Région.

Monsieur BOISSEAU : Ensuite, on va prendre dans ce sens-là, en page 28, article 70, produits de service autres domaines 491 259 et en titre, on a eu 805 000 €.

Monsieur Le Maire : C'est une mauvaise imputation.

Monsieur BOISSEAU : Qui s'est trompé ?

Madame la responsable des finances : On a eu un nouvel agent en comptabilité en début d'année et avec la M57...

Monsieur Le Maire : C'est une erreur d'un agent de la comptabilité.

Monsieur BOISSEAU : Ensuite, en page 32, article 66112 intérêts de rattachement des ICNE pour 63 160.

Monsieur Le Maire : 71452.

Monsieur BOISSEAU : Oui.

Madame la responsable des finances : Ce sont les intérêts courus non échus.

Monsieur BOISSEAU : Sur les attributions page 34, à l'article 73211 et 73212 concernant les attributions de compensation.

Monsieur Le Maire : 20 000 et 30 000, c'est ça ?

Monsieur BOISSEAU : Oui, c'est ça.

Monsieur Le Maire : C'est la CAPV.

Madame la responsable des finances : Au 73211, c'était une erreur d'imputation aussi. Au 73212, ce sont les attributions de compensation que l'on touchait de la CAPV.

Monsieur BOISSEAU : Oui.

Madame la responsable des finances : On avait encaissé, mais en fin d'année, on nous a demandé d'annuler.

Monsieur HERCYK : Vous pouvez parler plus fort SVP, on ne vous entend pas, merci.

*Madame la responsable des finances : Au 73212, c'est l'attribution de compensation que l'on touchait de la CAPV. On les a touchés quelques mois et quand ils ont fait le conseil communautaire.*

*Monsieur HERCYK : On ne vous entend pas*

*Madame la responsable des finances : 73212, c'est la CAPV. On a touché des fonds en début d'année qui ont été annulés, donc j'ai dû annuler les titres puisqu'on leur a reversé de l'argent cette année.*

*Monsieur BOISSEAU : 145 000 €.*

*Madame la responsable des finances : Voilà.*

*Monsieur BOISSEAU : D'accord.*

*Madame la responsable des finances : C'est pour ça qu'on avait prévu un budget, on a bien eu des écritures, qui ont été annulées à la demande de la trésorerie.*

*Monsieur BOISSEAU : Et donc le solde des 145 000 €, on le retrouve où ?*

*Madame la responsable des finances : En dépenses de fonctionnement.*

*Monsieur BOISSEAU : D'accord, je vous remercie. Ensuite, on va avoir à la page 35, article 74881, vous avez inscrit 351 000 pour je suppose la cantine et en faites il n'y a eu que 156 000 de titré.*

*Madame la responsable des finances : C'est une erreur d'imputation encore une fois. Avec la M57, ça a tout mélangé, car on a commencé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le nouvel agent est arrivé à ce moment-là. Elle ne connaissait pas la M57. Elle n'avait pas fait les formations.*

*Monsieur BOISSEAU : Mais les chiffres, dans le total, quand même sont bons rassurez moi ?*

*Madame la responsable des finances : Oui.*

*Monsieur BOISSEAU : J'ai juste une dernière question concernant la page 37 sur les emprunts. Il y a une ligne de trésorerie de 500 000 euros donc qui apparemment a été remboursée.*

*Madame la responsable des finances : Oui parce que c'était la ligne de trésorerie de 2022 à 2023, donc qui s'est soldé en avril 2023. La nouvelle créée en avril 2023 se clôture le 17 avril 2024 et a été partiellement remboursée aujourd'hui.*

*Monsieur BOISSEAU : Partiellement remboursée ?*

*Madame la responsable des finances : Oui.*

*Monsieur BOISSEAU : Ça veut dire que l'on n'a pas encore imputé tous les intérêts ?*

*Madame la responsable des finances : Si les intérêts ont été imputés déjà. Je les ai reçus et là, il me reste le solde à rembourser à la clôture le 17 avril 2024.*

*Monsieur HERCYK : Le solde quel est le montant.*

*Madame la responsable des finances : De la ligne de trésorerie ?*

*Monsieur HERCYK : Le solde ?*

*Madame la responsable des finances : 500 000 euros.*

*Monsieur HERCYK : Combien ?*

*Madame la responsable des finances : 500 000 euros.*

*Monsieur Le Maire quitte la salle pour procéder au vote du compte administratif. Monsieur CLOUET prend la présidence et soumet la délibération aux votes.*

## **AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

**VU** le résultat global de clôture de l'exercice 2023 faisant apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 1 910 122,76 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 151 373,19 €,

**CONSIDERANT** que les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024,



**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1 : D'AFFECTER** totalement le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 à la section d'investissement recettes de l'exercice 2024, au compte 1068 (résultat de fonctionnement capitalisé), soit 2 151 373,19 €.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

**VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**VU** la Loi de finances 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales, prévu à l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), doit intervenir avant le 15 avril de chaque année,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**CONSIDERANT** le contexte économique difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,*

**Article 1 : DECIDE** de ne pas appliquer de coefficient de variation aux taxes communales.

**Article 2 : MAINTIENT** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2024 comme suit :

• Taxe sur foncier bâti après transfert de la part départementale (niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020)	35,45 %
• Taxe sur foncier non bâti	76,76 %
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17,93 %

*Monsieur HERCYK : Je vous ferais remarquer une erreur il est indiqué « processus fiscal de la ville de Lyon »*

*Monsieur Le Maire : La ville de Lyon ? Effectivement, bonne remarque, petite erreur.*

**CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

**VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** la délibération n° 06-03-27 en date du 6 mars 2006 portant adoption du mode budgétaire pour les provisions pour risques,

**VU** la délibération n° 22-06-23 en date du 23 juin 2022 portant maintien du régime de budgétisation totale des provisions pour risques,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M57,

**VU** l'avis de la commission de finances du 25 mars 2024,

**VU** le tableau « détermination du montant de la provision pour créances douteuses » établi par le Service de Gestion comptable (CGC) de Montmorency,

**CONSIDERANT** Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

*1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;*

*2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;*

*3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.*

**CONSIDERANT** d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

**CONSIDERANT** que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

**CONSIDERANT** que la provision pour créances douteuses s'élève, selon l'état fourni par le Service de Gestion comptable (CGC) de Montmorency, à 80 448,76 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : **D'INSCRIRE** une provision pour créances douteuses évaluées à 80 448,76 € euros, (suivant le tableau « détermination du montant de la provision pour créances douteuses » annexé à la présente délibération) afin de constater la dépréciation des comptes de tiers liée aux créances irrécouvrables.

**Article 2** : **D'INSCRIRE** cette provision :

1/ en recettes d'investissement, au chapitre 040 :

- au compte 4912 (Provision pour dépréciation des comptes de redevables) pour 78 947,86 €,
- et au compte 4962 (Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers) pour 1 500,90 €.

2/ en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042 :

- au compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) pour 80 448,76 €.

**Article 3** : **D'AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur ou des créances éteintes sur les exercices à venir.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1,



VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la demande du Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Montmorency arrêté à la date du 31 décembre 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 47 707,74 € sur le budget général décomposées comme suit :

- créances admises en non-valeur : 20 642,11 €
- créances éteintes : 27 065,63 €

Ayant entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint Délégué aux Finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1 : D'ADMETTRE** en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	20 642,11
	6542 – Créances éteintes	27 065,63

**Article 2 : D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal de la ville, pour l'exercice 2024, sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

### FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-10-65 en date du 7 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'avis la commission des finances du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la possibilité ouverte à l'assemblée délibérante, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**CONSIDERANT** que cette fongibilité ne s'applique pas aux mouvements de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré et voté, DECIDE*

*Pour : 16 voix*

*Monsieur CANCOUËT - Monsieur CLOUET (pouvoir Madame Capitaine), Madame CHAUVEAU, Madame NUNES (pouvoir Madame YORAT), Monsieur CITO (pouvoir Monsieur L'effet), Monsieur GIRARD, Madame MUGNIER, Monsieur JOLY (pouvoir Madame BARQUILLA), Monsieur CAVALIERI, Monsieur HARLE, Monsieur KLIPPFEL, Monsieur SZEWCZYK*

*Contre : 12 voix*

*Monsieur MOINIER - Madame COUDRIER (pouvoir Monsieur DUBOS) - Monsieur HERCYK, Madame DEGLIAME - Monsieur GEFFROTIN - Monsieur MOUSSARD - Madame JOUSSERAND (pouvoir Monsieur JEFFROY) - Madame DERKAOUI - Monsieur CORINTHE, Monsieur BOISSEAU.*

**Article 1 : D'AUTORISER** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Monsieur MOUSSARD : C'est une proposition d'amendement.*

*Monsieur Le Maire : Alors on s'est dit, sur il n'y a pas d'amendements.*

*Monsieur Le Maire : Moi non plus je n'entends rien.*

*Monsieur MOUSSARD : Ils paraissent exorbitants et nous proposons un amendement à fixer peu à peu à 5 %.*

*Monsieur Le Maire : Merci Monsieur Girard, donc on va voter d'abord l'amendement.*

*Contre : 16 voix*

*Monsieur CANCOUËT - Monsieur CLOUET (pouvoir Madame Capitaine) - Madame CHAUVEAU - Madame NUNES (pouvoir Madame YORAT) - Monsieur CITO (pouvoir Monsieur L'effet) - Monsieur GIRARD - Madame MUGNIER - Monsieur JOLY (pouvoir Madame BARQUILLA) - Monsieur CAVALIERI - Monsieur HARLE - Monsieur KLIPPFEL - Monsieur SZEWCZYK.*

*Pour : 12*

*Monsieur MOINIER - Madame COUDRIER (pouvoir Monsieur DUBOS) - Monsieur HERCYK, Madame DEGLIAME - Monsieur GEFFROTIN - Monsieur MOUSSARD - Madame JOUSSERAND (pouvoir Monsieur JEFFROY) - Madame DERKAOU - Monsieur CORINTHE, Monsieur BOISSEAU.*

*L'amendement n'est pas adopté.*

## **PARTICIPATION FINANCIERE A LA VIE DU SYNDICAT DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL DE MONTMORENCY- EXERCICE 2024**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°15 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, en date du 20 décembre 2023, fixant la participation des communes pour l'exercice 2023, ainsi que sa mise en recouvrement par voie de fiscalisation,

**VU** l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la décision du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal de mettre en recouvrement par voie de fiscalisation, les centimes 2024, dus par les communes,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux finances,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE*

**Article 1 : DE PARTICIPER** financièrement à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.

**Article 2 :** La contribution 2024 fixée à 130 575 euros sera prélevée des centimes.

*Monsieur BOISSEAU : Très rapidement, on avait quand même aborder le vrai sujet que la piscine de Montmorency soit reprise par la CAPV. Cela n'a avance pas ?*

*Monsieur Le Maire : Non, pour l'instant, la CAPV, ne s'est pas portée candidate.*

*Monsieur BOISSEAU : Ce serait bien qu'elle le fasse.*

*Monsieur Le Maire : Vous savez bien que la CAPV à plusieurs maires et que les maires de Groslay, Montmorency Deuil ou Montmagny je crois ne sont pas majoritaires.*

*Monsieur BOISSEAU : Enghien.*

*Monsieur le Maire : Et avec d'Enghien aussi, ils sont minoritaires.*

## ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

**VU** le code pénal notamment son article 432-12,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la réponse en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, nous invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions auxdites associations sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

**VU** les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'année 2024,

**VU** l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

**VU** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

**CONSIDERANT** la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

**CONSIDERANT** qu'afin de sécuriser juridiquement la délibération, le Préfet nous a invité à soumettre une délibération spécifique concernant l'attribuant les subventions aux associations sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, (Hors de la présence de .....), **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2024, pour un montant total de 210 234 €, telle que proposée dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant subvention
Amicale du Personnel (dont 27 272 € pour le CNAS)	33 522,00 €
Animo & Co	600,00 €
Association danse sportive	200,00 €
Association sportive collège Copernic	500,00 €
Bricolab	1 000,00 €
Comité de Jumelage	24 000,00 €
Comité des Fêtes	37 000,00 €
Confrérie du Pichet Saint-Eugène	1 000,00 €
Conservatoire du Patrimoine Groslay	2 000,00 €
Coopérative Daudet	2 000,00 €
Coopérative Glaisières	2 200,00 €
Coopérative Marie Laurencin	1 362,00 €
Couleurs d'Art	1 500,00 €
Cyclo Club de Groslay	200,00 €
De Fil en Aiguille	250,00 €
Etoile Groslay Basket	3 800,00 €
Evid'3nse Academy	1 000,00 €
Football Club de Groslay	18 000,00 €
Foyer socio-éducatif collège Copernic	800,00 €

Grosly Tennis de Table Club	5 000,00 €
Leonardo et Cie	200,00 €
Maison des loisirs et de la culture (MLC)	62 000,00 €
Mogadouro No Coracao	1 500,00 €
Rando Club Grosly Deuil ( RCGD )	600,00 €
Réseau Groslyaisien	200,00 €
Rugby Club Vallée Montmorency R.C.V.M.S	1 000,00 €
Tennis Club	1 800,00 €
The Funky Geek Club	700,00 €
Union Musicale de Grosly (UMG)	6 000,00 €
Union des Combattants de Grosly (UNCG )	300,00 €

**Article 2 :** Le versement des subventions aux associations d'un montant supérieur à 20 000 euros pourra s'effectuer en 2 fois maximum.

**Article 3 :** Les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2024.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

*Monsieur CITO : La ville a assisté à des nombreuses polémiques, y compris sur les réseaux sociaux, au sujet des subventions attribués au Comité des Fêtes.*

*Nous avons donc analysé les subventions attribuées au cours des 10 dernières années au Comité des Fêtes et à l'OCSLC pour les comparer à celles attribuées au cours de notre mandat. En effet, l'analyse des bilans respectifs nous a fait constater que les achats réalisés actuellement par le Comité des Fêtes, étaient répartis entre ces deux entités. Pour être plus précis, le comité des fêtes se chargeait des frais de bouche de la mairie et du Maire, de l'achat de champagne, des feux d'artifice et de l'achat des gerbes pour les célébrations du 8 mai et du 11 novembre. De son côté, l'OCSLC organisait et payait plusieurs activités reprise depuis par le Comité des Fêtes.*

*(Vous pouvez mettre le graphique)*

*Vous pouvez observer l'évolution sur ce graphique.*

*Ce qui apparaît clair c'est que le montant total des subventions a été quasiment divisé par 2, il y a eu des années où c'était beaucoup plus que le double. Donc, l'objectif est d'offrir à la ville les meilleures animations tout en réduisant les frais inutiles tels que l'achat de champagne et les frais de bouche de la mairie et du maire.*

*Notre objectif est d'offrir à la ville les meilleures animations tout en réduisant les frais inutiles tels que l'achat de champagne et les frais de bouche de la Mairie et du Maire.*

*Je suis sûr, en tout cas, que souvent les polémiques politiciennes empêchent d'analyser objectivement les faits.*

*A titre d'exemple, les animations de Pâque de dimanche dernier ont été nettement améliorées par rapport au passé en nombre et en qualité. Mais ceci n'a pas empêché notre nouvelle opposante de les qualifier de « véritable déception » alors même que l'animation correspondante de l'année dernière n'avait suscité aucun commentaire, sinon des commentaires positifs. On nous a demandé pourquoi quelqu'un qui n'était pas présente s'est lancé dans une telle critique.*

*Deux hypothèses peuvent l'expliquer : parfois des changements de cap trop brusques et rapprochés peuvent faire perdre le nord aux boussoles ; soit les nouvelles instructions de son guide suprême l'ont poussée à prendre conscience de ses nouvelles ambitions électorale et de se lancer.*

*Revenons aux subventions, la commune a décidé d'attribuer aux associations culturelles, sportives et autres de Grosly qui en font la demande une subvention pour 2024. Afin de suivre la recommandation du Préfet, dans son courrier du 1<sup>er</sup> juin 2023, une délibération spécifique concernant l'attribution des subventions aux associations est prise en amont du vote du budget afin que les conseillers intéressés qui ne prennent part au vote des subventions*

puissent participer au vote du Budget primitif. Est-ce qu'il y a des personnes concernées Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur CITO : Il est donc proposé l'attribution de subventions aux associations, pour l'année 2024, pour un montant total de 210 234 € (contre 207 396 €).

Monsieur BOISSEAU : J'ai une question. Vous pouvez me rappeler qui n'a pas le droit de participer au vote ?

Monsieur le Maire : Justement, j'allais y venir.

Monsieur BOISSEAU : Oui, parce qu'il y a un problème.

Monsieur le Maire : J'allais y venir. Seules les personnes qui n'ont aucun intérêt, dans une association, peuvent participer au vote. Tous les membres d'une association ne peuvent participer au vote concernant leur association. Vous êtes membre d'une association ?

Monsieur BOISSEAU : Vous vous êtes trompés. Ce n'est pas cela, je vais encore vous en apprendre. Ceux qui n'ont pas le droit de participer au vote, ce sont uniquement les gens qui font partie d'un conseil d'administration.

Monsieur le Maire : Non, je suis désolé, ce n'est pas ce que j'ai vu.

Monsieur BOISSEAU : ... les secrétaires et ainsi de suite. Je suis secrétaire du Tennis Club, donc je ne vais pas participer.

Monsieur le Maire : D'accord. Moi, j'ai lu le contraire. Le Conseil d'État dit que toutes les personnes qui appartiennent à une association ne peuvent voter pour les associations en question.

Monsieur BOISSEAU : Il faut se renseigner.

Monsieur le Maire : Je me suis renseigné aussi. Vous avez amené votre texte ? L'année dernière, je l'avais amené. Je ne vais pas le ramener tous les ans.

Monsieur BOISSEAU : Non, je vous dis que ce sont uniquement les gens qui sont au CA. Il suffit qu'il y ait un parent ici qui a un enfant dans une association, là, il ne peut pas voter ?

Monsieur le Maire : Oui, je suis désolé.

Monsieur BOISSEAU : De toutes façons, ce soir, il n'y a qu'un de concerné, c'est moi.

Madame DERKAOUI : Non et Monsieur LEFFET ?

Monsieur BOISSEAU : Monsieur LEFFET n'est pas là, il est trésorier son pouvoir qui ne pourra pas voter.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres personnes qui font partie des associations ? Monsieur GEFFROTIN, c'est vrai, j'avais oublié, puis Madame MUGNIER et Monsieur CLOUET.

Madame MUGNIER : Nous n'avons pas demandé de subvention.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas demandé de subventions ? Alors, ne levez pas la main. Donc quels sont ceux qui sont membres d'une association ?

Madame JOUSSERAND : Moi.

Monsieur le Maire : Le réseau Groslaysien, vous avez obtenu 200 €.

Monsieur CITO : Vous n'êtes pas secrétaire ?

Monsieur le Maire : Monsieur CITO, j'ai dit, j'ai dit toutes les personnes. Maintenant, si on me prouve le contraire, je veux bien que nous changions. Mais l'année dernière, nous avons adopté cette résolution, que les personnes qui participent à une association ne votent pas, quel que soit leur rôle.

*Monsieur HERCYK : Quels sont les membres de la Commission qui ont attribué ces subventions ? La seconde question, lors du Conseil et lors de l'Assemblée générale de la MLC, vous avez annoncé que vous vous donneriez 65 000 €. Là, je vois que vous donnez 62 000 €, est ce que c'est une erreur de votre part ?*

*Monsieur le Maire : Oui.*

*Monsieur HERCYK : Je suis navré. J'ai le compte rendu de l'AG, vous avez annoncé, 65 000 €. Je vais lire la phrase comme ça, il n'y aura pas de malentendu : « Monsieur le Maire annonce que la subvention qui sera accordée à la MLC sera de 65 000 € sur 75 000 € demandés et sera adoptée lors du Conseil municipal du 28 mars 2024. Je peux vous passer le texte. Il y avait Monsieur CITO qui était présent aussi. Alors soit vous avez la mémoire...*

*Monsieur le Maire : Vous étiez présent ?*

*Monsieur HERCYK : Moi ?*

*Monsieur le Maire : Je ne vous ai pas vu Monsieur HERCYK.*

*Monsieur HERCYK : Vous étiez présent.*

*Monsieur le Maire : J'ai entendu « j'étais présent aussi ».*

*Monsieur HERCYK : Vous étiez présent ?*

*Monsieur le Maire : Oui, j'étais présent, mais alors franchement, je n'ai absolument pas souvenir de ça.*

*Monsieur CITO : Je pense que l'on a entendu...*

*Madame DERKAOUI : Micro (en criant).*

*Monsieur le Maire : Alors déjà, on ne parle pas comme ça s'il vous plaît Madame.*

*Monsieur CITO : (En criant) le malentendu...*

*Monsieur le Maire : Attendez, on ne parle pas comme ça.*

*Madame DERKAOUI : On vous l'a déjà dit plein de fois.*

*Monsieur le Maire : Peu importe, on ne parle pas comme cela aux gens. On ne dit pas « micro ».*

*Madame DERKAOUI : Cela fait plusieurs fois qu'on demande le micro, on n'entend rien.*

*Monsieur le Maire : Peu importe, Madame DERKAOUI. Vous ne vous ne dites pas, vous ne parlez pas comme à un chien à une personne.*

*Madame DERKAOUI : Je n'ai pas parlé comme à un chien.*

*Monsieur CITO : Alors je crois qu'il a confondu du fait qu'on a dit que la subvention serait inchangée par rapport à l'année précédente. Il y a quelqu'un qui a interprété.*

*Monsieur HERCYK : Non, vous faites erreur. J'ai le compte de l'AG...*

*Monsieur CITO : Je répète.*

*Monsieur HERCYK : Vous pouvez dire Monsieur, ce qui a été dit, c'est qu'il y aurait 65 000 € et pas 62 000 €. Vous pouvez dire ce que vous voulez.*

*Monsieur le Maire : Je vais répondre, calmez-vous Monsieur HERCYK, reprenez vos esprits.*

*Monsieur HERCYK : Il y en a assez de Monsieur CITO...*

*Monsieur le Maire : Reprenez vos esprits, Monsieur HERCYK.*

*Monsieur HERCYK : La seconde question, je voulais savoir qui fait partie de la commission ?*

*Monsieur le Maire : D'abord, nous allons répondre à la première question. Je n'ai pas souvenir, j'étais là. Je veux dire excusez-moi, mais attendez, ce n'est pas parce que c'est écrit sur le PV que c'est la vérité.*

*Monsieur HERCYK : Ah.*



*Monsieur le Maire : Est-ce que j'ai signé ce document ? Je suis désolé Monsieur HERCYK, nous pouvons créer la polémique avec n'importe quoi.*

*Monsieur HERCYK : Non, il n'y a pas de polémique, c'était écrit.*

*Monsieur le Maire : La prochaine fois, demandez à la MLC de me faire signer ou d'enregistrer, je ne sais pas, faites quelque chose. Demandez-leur de me faire signer, à chaque fois, les chiffres.*

*Monsieur HERCYK : En tout cas...*

*Monsieur le Maire : Monsieur HERCYK, ne vous adressez pas à l'Assemblée. Je n'ai pas souvenir d'avoir dit ça. Monsieur CITO, vous avez le souvenir ?*

*Monsieur CITO : Alors moi, j'ai souvenir...(rires). Vous avez fini de rigoler ?*

*Monsieur HERCYK : Non.*

*Monsieur CITO : Alors, on laisse tomber, c'est tout. On ne répond pas.*

*Monsieur le Maire : Monsieur HERCYK, il a raison. Monsieur HERCYK, je ne vous ai pas donné la parole. Je l'ai donnée à Monsieur CITO.*

*Monsieur CITO : Parce que si vous avez envie de rigoler...*

*Monsieur le Maire : Monsieur HERCYK, je ne vous ai pas donné la parole. Deuxième fois, encore une fois et c'est le dernier avertissement.*

*Monsieur CITO : J'essaie de vous donner une explication. Au cours de la réunion, on a discuté très longtemps de la gestion de la MLC. On a discuté très longtemps des postes de dépenses. On a discuté très longtemps du fait que le montant des salaires et des charges versés par la MLC à ses salariés montent à 151 000 €. Quand on parle des subventions, ils ont demandé 75 000 €, Monsieur le Maire a dit : « ça restera comme l'année dernière parce qu'aujourd'hui, on n'est pas en mesure de donner plus d'argent ». L'année dernière, c'étaient 62, c'est resté 62. Peut-être qu'il y a eu un malentendu en tout cas, puisque Monsieur le Maire est le seul membre de droit du Conseil d'administration à la première réunion du Conseil d'administration, il sera fait une rectification. On a passé 3 heures à discuter de la gestion, à discuter de plusieurs aspects et notamment le fait que l'a MLC a perdu pas mal d'adhérents vers d'autres associations groslysiennes qui font les mêmes activités, mais qui ont un rapport qualité prix qui est deux fois meilleur. Autrement dit, ça coûte moins cher. Il y a le double de cours. On a discuté beaucoup là-dessus. On essaie de les aider parce qu'on a fait la tournée de toutes les MLC du Val d'Oise, pour essayer de comprendre, pour comparer les prix, pour critiquer le fait que dans un moment où ils perdent des d'adhérents, ils ont augmenté les prix de toutes les activités de 5 % l'année dernière et de 10 % cette année. Ce n'est pas en augmentant le prix de 15 % qu'on retient les adhérents. On leur a suggéré à chaque fois qu'un adhérent s'en va, d'essayer de comprendre pourquoi il s'en va, parce que la MC est là pour donner un service. Si vous regardez bien, les statuts des MLC d'une commune à l'autre, c'est pour servir des activités populaires. Populaire, cela veut dire accessibles à tous. Quand vous êtes deux fois plus cher que les autres, ça commence à devenir un grand problème. Et le problème, ce n'est pas les 3 000 €. Le problème c'est que quand vous dépensez 151 000 € de salaires et charges et que vous avez 80 000 € de cotisations, il y a un problème. Ce n'est pas la mairie qui peut combler parce que là le jeu, c'est beaucoup plus profond. On a commencé par exemple, il ne savait même pas qu'ils avaient droit a beaucoup de subventions, donc on n'a pris la peine de commencer à effectuer des recherches. J'ai envoyé au Conseil d'administration une première liste de sites où ils peuvent demander des subventions à l'État, à un ministère de la cohésion sociale et territoire, au département, et cetera. Il y a un travail de longue haleine à la MLC auquel on tient beaucoup. Ce n'est pas une question de 3 000 €. Euros. Je ne sais pas, mais on demandera qui écrit le procès-verbal, je n'en sais rien.*

*Monsieur le Maire : Si quelqu'un a enregistré la réunion, je pense qu'en relisant, en réécoutant la bande, ils verront que ce n'est pas le cas.*

*Monsieur HERCYK : De qui se compose la commission concernant l'attribution des subventions aux associations ?*

*Monsieur le Maire : Des élus de la majorité. C'est discuté avec l'ensemble des élus de la majorité, d'ailleurs, il n'y a pas de commission votée par le CM, au passage.*

*Monsieur HERCYK : Alors ce n'est pas ce que nous a dit Monsieur CITO. Monsieur CITO nous a dit : « C'est Monsieur le Maire et moi ».*

*Monsieur le Maire : Monsieur CITO dit ce qu'il veut, vous dites ce que vous voulez. Nous avons discuté avec l'ensemble des élus de la majorité, et parce plusieurs d'ailleurs sont dans des associations. Nous avons consulté beaucoup de monde et à partir de ce moment-là, nous avons pris la décision de remplir le tableau. Il y avait un premier tableau plus celui-ci que nous vous présentons. Écoutez, Monsieur HERCYK, ce n'est pas la peine de hocher la tête. Je sais comment ça se passait avant. Avant, nous arrivions en Commission, composé de Monsieur CORINTHE, de moi-même, de Monsieur FARCY, je crois que c'était pratiquement tout.*

*Monsieur CORINTHE : Non.*

*Monsieur le Maire : Vous vous rappelez qui ?*

*Monsieur CORINTHE : Il y avait plus de monde que ça, je ne vais pas tous les citer. Alors on ne va pas parler pour le passé, je l'ai dit à plusieurs fois ici. Monsieur CITO nous a dit qu'effectivement il n'y avait que vous deux qui décidaient pour les subventions et en plus, il a rajouté, il me semble aussi que vous avez décidé...*

*Monsieur le Maire : Attendez, je peux répondre ? Alors, il y a une différence entre décision et participation. Dans une Commission, les gens participent, mais ne décident pas. J'aimerais que nous soyons précis sur les termes.*

*Monsieur CORINTHE : On ne va pas jouer sur les termes.*

*Monsieur le Maire : Si nous allons jouer sur les termes parce que ça toujours été comme ça partout. C'est comme ça aussi dans toutes les mairies. Une Commission n'est que consultative, elle n'est pas exécutive, donc la décision est prise après par effectivement Monsieur CITO ou moi-même, mais par contre la consultation, elle se fait avec l'ensemble des élus de la majorité avec qui nous discutons.*

*Monsieur CORINTHE : Oui, donc effectivement, la DGS nous a remis un document où il est noté simplement : « Décision de la Commission ». Donc sur les mots écrits là, je considère qu'effectivement, c'est une commission qui a décidé. En tout cas, j'aimerais justement proposer un amendement.*

*Monsieur le Maire : Alors, je vais vous répondre. Ce document est un document, copier-coller de tout ce qui s'est fait dans le passé. C'est à dire que nous avons repris, le copier-coller du service des sports loisirs culture. C'est une employée qui a repris ce document en l'état. Ce n'est pas un document sur lequel nous avons fait des modifications. Donc, il y a peut-être une erreur qui nécessite d'être corrigée. Ce n'est pas le document que nous aurions écrit.*

*Monsieur CORINTHE : Merci.*

*Madame JOUSSERAND : C'est juste pour revenir sur la participation aux votes. On en avait déjà parlé l'année dernière, il me semble que Monsieur JEFFROY, je crois, avait amené des jurisprudences dans lesquelles il était fait mention que les associations, selon les militants, selon la participation des gens, le bénévolat et cetera, le vote pouvait être accepté. Là, je n'ai pas les captures, comme l'année dernière, c'était passé, je pensais que c'était la même choses cette année. Je voulais revenir pour ma part et celle de Monsieur JEFFROY aussi, le réseau groslyaisien, c'est une des subventions moindres de 200 €, il n'y a pas longtemps quelqu'un de chez nous a eu un rendez-vous avec Monsieur CITO. On a demandé une petite participation parce qu'on n'a pas de dépenses exorbitantes, mais on nous a annoncé que maintenant les locations des salles allaient être payantes alors que les activités du réseau groslyaisien sont gratuites. Est-ce qu'on doit prévoir de redemander une participation ?*



*Monsieur CITO : Ce n'est pas exactement ça. Vous aurez pu venir d'ailleurs. On a discuté du fait que cette année, on a décidé de donner aux associations des salles gratuitement pour organiser des activités qui leur sont propres, sans que cela soit payant. A ce moment, Madame la Présidente du réseau a indiqué que cela se refaisait à la signature de convention. Je leur ai expliqué que la convention, ce n'était pas effectivement adaptée au réseau parce que le réseau groslaysien ne fait pas des activités hebdomadaires. Là, c'est un discours qui concerne les autres associations sportives qui font des activités hebdomadaires, elles signent une convention de gratuité. De l'autre côté, on a discuté qui faudrait trouver un arrangement pour que l'on puisse donner en toute bonne foi au réseau groslaysien les mêmes bénéfices que les autres. Et notamment, on a discuté du fait du prêt éventuel de la salle des fêtes et vers la fin de l'année pour l'organisation d'une manifestation culturelle. Il s'agissait d'une activité autour des écrits des écrivains.*

*Madame JOUSSERAND : C'est un autre sujet.*

*Monsieur CITO : On a commencé à discuter un peu car je leur ai dit que je trouvais cela extrêmement positif. Quels sont les écrivains que vous envisagés ? Ils n'avaient pas tout de suite le nom en tête, ils cherchaient un peu...*

*Madame JOUSSERAND : Cela n'a rien à voir, ce n'est pas une réponse à ma question.*

*Monsieur CITO : La réponse à votre question, c'est non, il n'y a pas d'utilisation payante des salles pour des activités qui ont un intérêt pour Groslay.*

*Madame JOUSSERAND : Vous avez parlé d'un arrêté.*

*Monsieur CITO : Pardon, je n'ai pas compris la question.*

*Madame JOUSSERAND : A première vue, vous aurez parlé d'un arrêté municipal comme quoi salles seraient payante.*

*Monsieur CITO : Pas du tout.*

*Monsieur le Maire : Vous n'étiez pas là Madame, JOUSSERAND ?*

*Monsieur CITO : Mais pourquoi vous n'êtes pas venue ?*

*Madame JOUSSERAND : Je pense qu'il y avait suffisamment de personnes.*

*Monsieur CITO : Mais il n'y avait que 2 personnes, on a discuté pendant environ 2h00.*

*Madame JOUSSERAND : Moi cela me va, ce sera marqué au PV que ce ne sera pas payant.*

*Monsieur CITO : Ce que j'ai dit, c'est que le tarif de location des salles s'est fixé par arrêté. Mais c'est autre chose. Et donc là, la question était de refaire éventuellement le repère café et j'ai dit que je verrais tout ce que je peux faire pour que vous puissiez avoir la salle gratuitement. Et après la présidence m'a dit et si jamais elle était payante, combien cela coûterait ? J'ai dit 50 €.*

*Madame JOUSSERAND : C'est un malentendu alors.*

*Monsieur CITO : Ce n'est pas un prix exorbitant.*

*Madame JOUSSERAND : C'est énorme que l'on mette payant pour une activité gratuite pour une association qui ne demande quasiment pas de subventions.*

*Monsieur CITO : Non.*

*Madame JOUSSERAND : Si.*

*Monsieur CITO : Non ce que j'ai dit : elle m'a dit par exemple quel serait le prix ? J'ai dit le prix pourrait être 50 €. Donc pour revenir à la question, il faut des activités qui soient intéressantes parce que quand on me parle d'une réunion avec des écrivains et, je demande qui sont les écrivains ? Laurence SAULNIER, c'est l'écrivain que l'on veut mettre en avant, c'est ce que l'on m'a dit.*

*Madame JOUSSERAND : N'importe quoi.*



*Monsieur le Maire : Ce n'est pas un dialogue. Nous allons nous arrêter le débat. Donc vous avez une question précise, nous répondons précisément.*

*Monsieur GEFFROTIN : Par 2 fois, il y a eu une délégation d'élus est venue en mairie pour demander d'avoir accès à la demande de subvention du comité des fêtes. Par 2 fois, ça nous a été refusé. La première fois par Monsieur CITO et aujourd'hui nous y sommes allés. Nous avons l'accord du responsable des services techniques, l'accord de la DGS et au dernier moment, il ne s'est rien passé. On nous a dit : « j'ai reçu l'ordre de ne pas vous communiquer ces informations ». Donc si vous ne voulez pas qu'il y ait de polémique sur le comité des fêtes, il faudrait effectivement fournir des éléments objectifs concernant la demande. Je rappelle que l'an dernier, vous aviez voté 30 000 € de subventions à cette association, alors qu'elle avait 38 000 € en banque et que cette association n'avait pas cette demande et qu'elle n'avait pas fait de budget professionnel. Donc moi, j'aurais aimé et nous aurions aimé tous, nous, de l'oppositions et vous aussi de la majorité, nous aimerons savoir effectivement quelles sont les dépenses qui justifient cette demande de 30 000 €. Ce refus que vous avez que vous. Avez fait, c'est une entrave à la liberté d'information des élus. Alors, je voudrais savoir maintenant pourquoi, qui a décidé ça et pourquoi ?*

*Monsieur le Maire : Je vais répondre sur une partie de votre question sur la forme plus que sur le fond. Sur la forme, il y a façon et façon ; bien évidemment que vous ne pouvez pas arriver comme ça à brûle-pourpoint dans n'importe quel bureau, en demandant n'importe quoi à n'importe qui et immédiatement. Je vous rappelle que vous pouvez faire les demandes écrites et que ces demandes écrites sont honorées et qu'il y a un délai, par exemple, c'est 15 jours administrativement.*

*Monsieur GEFFROTIN : Heureusement, que c'est informatisé.*

*Monsieur le Maire : Peu importe. Non, tout n'est pas informatisé dans cette mairie. Monsieur GEFFROTIN, laissez-moi finir ma réponse. Monsieur GEFFROTIN, je vous ai laissé parler, vous me laissez finir ma réponse. Vous relèverez la main et on vous répondra de nouveau. Je continue ma réponse. Vous ne pouvez pas arriver, débouler comme ça, et demander n'importe quoi à n'importe qui. Les gens lorsqu'ils sont en train de travailler, ils effectuent leur travail, ils ne sont pas à votre disposition Monseigneur. Et Madame la DGS n'a pas autorité à vous répondre quoi que ce soit, ni même que le responsable des services techniques, il faut me le demander or ils ne m'ont rien demandé.*

*Monsieur CITO : La première fois, il y a des élus qui sont venus, vous n'étiez pas là. Il y avait Messieurs CORINTHE et HERCYK ainsi que Madame COUDRIER. J'ai dit simplement que l'agent qui a tout la gestion était en congé, celle-ci revenait lundi parce qu'aujourd'hui, je ne les ai pas, n'est-ce pas ? Donc, quand vous dites, on est venu 2 fois, on a reçu 2 refus, non, ce n'est pas vrai, personne n'a rien refusé. Deuxièmement, j'ai même dit : « vous faites preuve d'un amateurisme absolu », parce que si on veut ... Arrêtez de rire parce que vous ne faites que rigoler même les poules. Quand on veut avoir vraiment, on demande. Il y a un mois que vous auriez dû demander. On aurait tout. Simplement, on n'arrive pas, à 3 jours ouvrés du Conseil municipal, en ayant la personne en charge du dossier qui est en congé, qu'on peut obtenir tout ce qu'on peut obtenir tout ce que l'on veut. Deuxièmement, le bilan de l'association, si vous connaissiez un peu, il suffisait de faire la demande au comité des fêtes, vous aurez fini parce que pour toutes les associations de France et de Navarre, les bilans sont publics. Donc, ce n'est pas la peine de venir chercher chez nous les bilans des associations. Demandez à l'association. Peut-être, vous n'êtes pas encore de toutes ces choses-là. Au-delà de cette polémique, vous n'êtes pas au courant de ces choses-là. Si on veut vraiment avoir des infos, on les trouve et on n'arrive pas comme ça, en plus quelqu'un qui n'était pas.*

*Monsieur le Maire : Chaque année, il y a un gros souci sur les subventions. Il faut absolument à chaque fois les augmenter, en donner toujours plus. Je vous signale que c'est l'argent des contribuables et qu'il y a effectivement des gens, au sein des associations, qui peuvent aussi contribuer plus pour leurs activités personnelles. Nous avons choisi de ne pas augmenter la totalité de l'enveloppe des subventions. Donc il faut effectivement faire des péréquations pour arriver au même résultat. Forcément, certaines années, il y a des gens qui ont plus d'autres*

années, des gens qui ont moins aussi, il y a toujours des gens qui ont beaucoup. Par exemple, si on prend la MLC, c'est quand même elle qui a le plus, entre 3 et 3,5 fois plus que la 2<sup>ème</sup>. C'est quand même énorme.

Monsieur CORINTHE : Alors, il me semble vous avoir dit que nous ne sommes pas des amateurs et je ne me sens pas plus amateurs qu'un autre, dans cette histoire. Nous avons eu de DOB, nous avons vu les chiffres, nous avons émis des réserves. A la suite de quoi, il y a eu la commission des finances qui a préparé ce Conseil municipal, suite à cela, nous avons pensé travailler sur une proposition d'amendement, d'ailleurs que je vais proposer un amendement concernant les associations. Pour ce faire, nous avons simplement voulu aller en mairie pour consulter (et moi, je membre de la commission de contrôle des associations, au même titre que Monsieur JEFFROY absent), et donc nous avons souhaité jeter en œil sur les demandes de subventions pour apprécier les demandes faites, les projets. Et effectivement voir si l'amendement que l'on va proposer pouvait soit accepter ce que vous proposez ou éventuellement faire une nouvelle proposition. Consulter ces documents n'a pas été possible compte tenu que la personne est en congé alors que ces éléments, normalement, devraient être sur support numérique, donc on aurait pu avoir quand même ces documents. On est parti, néanmoins, on s'est adressé à la Directrice Générale des Services y compris à vous même Monsieur CITO, lesquels ont confirmé à Madame COUDRIER qu'elle pourrait, après le week-end de Pâques, consulter les subventions. On a dû se limiter à 2 associations, contenu qu'on n'avait pas le temps nécessaire. Et il se trouve quand y retournant ce matin, nous pensions que cela allait pouvoir se faire, que l'on a eu un retour négatif dans l'après-midi, c'est vraiment ça. Fallait simplement, la première fois, nous dire que ce n'est pas la peine de rappeler et que nous n'aurions pas la possibilité de consulter les demandes de subventions, donc c'est pour cela que je propose un amendement, Monsieur le Maire. En effectuant un travail, n'ayant pas plus d'éléments, avec les éléments que l'on a en notre possession, pour proposer un amendement, une nouvelle répartition éventuellement des attributions des subventions. Est-ce que je peux lire cet amendement maintenant ?

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur CORINTHE, bien évidemment.

Monsieur CORINTHE : Amendement à la délibération n°10

« Nos associations font face aux effets de l'inflation dans toutes les dimensions de leurs actions : Acquisition de matériels, masse salariale pour ceux qui ont besoin de professeurs pour leurs activités, risques sur la qualité des enseignements pratiqués en ne favorisant pas leurs évolutions. Ainsi que les problèmes financiers par la baisse du pouvoir d'achat, des familles.

Après la crise Covid : tension sur le bénévolat et les adhésions pas complètement résolues (+ ou - fort suivant les activités proposées), avec une trésorerie fragilisée depuis la crise sanitaire. Se pose la question de l'augmentation, des tarifs d'activités / des adhésions, à laquelle doivent se résoudre certaines associations quand le bénéficiaire est lui-même fragilisé par l'augmentation du coût de la vie ? Et l'équité pour toutes les familles.

Nous avons un risque de voir les adhérents se détourner et/ou de ne plus pouvoir répondre aux besoins sociaux.

Rappelons que nos associations participent grandement à la vie locale.

Depuis le début de ce mandat, nos associations subissent dans sa globalité une baisse de leurs subventions fragilisant leur survie malgré les efforts consentis par un grand nombre de bénévoles. Nous n'avons pas une véritable politique d'accompagnement pour aider peut-être nos associations à optimiser l'aide par d'autres aides auxquelles elles pourraient prétendre. Groslay étant une petite ville, nos associations ne répondent peut-être pas à ces aides de l'état et autres.

Une autre raison majeure qui fait défaut à l'attribution de ces subventions est que nous n'avons pas une véritable commission pour bien étudier en toute transparence et objectivité les demandes de subvention.

Considérant par ce budget primitif de 2024 qui nous est présenté pénalise 13 de nos associations qui vont encore subir une baisse de leurs subventions par rapport à 2023 et que leurs besoins continuent d'augmenter en 2024.

Considérant qu'il nous est annoncé une légère hausse du volume de subventions pour 2024, que nous jugeons mal répartie. À ce titre, nous constatons que tout particulièrement deux associations bénéficient à elle seule cette hausse arbitrairement en 2024 : le comité des fêtes et le Comité de jumelage.

À noter que le comité des fêtes a déjà fait l'objet d'une forte hausse en 2023. Même si nous ne pouvons présager des besoins de cette association proche de la majorité sans avoir étudié ses résultats, ses projets et sa nouvelle demande de subvention pour l'année 2024 conduite par une commission en toute transparence.

Considérant que cette situation va encore pénaliser la vie locale et les forces vives de notre ville, nous préconisons de diminuer la subvention du comité des fêtes et de mieux répartir le volume financier des subventions sur l'ensemble des associations de la ville. Cela en maintenant le niveau de 2023. Un équilibre doit être trouvé afin de satisfaire aux besoins de toutes les associations qui sont l'âme d'une vie de sport, loisirs et culturelle d'une commune. Sans oublier les autres associations en lien avec le personnel communal et les écoles.

Nous proposons de mettre au vote cette nouvelle répartition par ce tableau des subventions aux associations modifiées comme suit :

Association		2023	2024	Décision commission	Différence / 2023	Proposition amendement
Sport Loisirs	Comités de fêtes	30 000,00 €	40 000,00 €	37 000,00 €	7 000,00 €	30 000,00 €
	Comités de jumelage	22 000,00 €	25 000,00 €	24 000,00 €	2 000,00 €	24 000,00 €
	MLC	62 000,00 €	75 000,00 €	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €
	ADSM	200,00 €	1 000,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
	Association sportive copemec	600,00 €	700,00 €	500,00 €	-100,00 €	600,00 €
	Cyclo club groslay	250,00 €	250,00 €	200,00 €	-50,00 €	250,00 €
	Davins	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Basket	4 000,00 €	6 000,00 €	3 800,00 €	-200,00 €	4 000,00 €
	Evidense	1 500,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	-500,00 €	1 500,00 €
	Football	18 000,00 €	20 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
	Tennis de Club	5 000,00 €	8 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	Rando Club	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
	Rugby	2 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	-1 000,00 €	2 000,00 €
	Tennis club	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Vie culturelle et animation						
Culture	Animo Co	600,00 €	1 500,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
	Bricolab	1 500,00 €	1 500,00 €	600,00 €	-900,00 €	1 500,00 €
	Confrérie du Pichet Saint Eugene	1 500,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	-500,00 €	1 500,00 €
	Conservatoire du Patrimoine	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	Couleurs d'Arts	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	-500,00 €	2 000,00 €
	De fil en aiguille	250,00 €	300,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
	Leonardo et Cie	300,00 €	500,00 €	200,00 €	-100,00 €	300,00 €
	Mogaduro	1 800,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	-300,00 €	1 800,00 €
	The funky club	600,00 €	2 000,00 €	700,00 €	100,00 €	600,00 €
	Réseau Groslaysien	300,00 €	1 000,00 €	200,00 €	-100,00 €	300,00 €
	UMS	4 000,00 €	8 500,00 €	6 000,00 €	2 000,00 €	6 000,00 €
	UNCG -Union des combattants de groslay	0,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
	Autres	CNAS	27 272,00 €	0,00 €	27 272,00 €	0,00 €
Amicale du Personnel		8 500,00 €	0,00 €	6 250,00 €	-2 250,00 €	8 500,00 €
Coopérative Daudet		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Coopérative Marie Laurendn		1 362,00 €	1 362,00 €	1 362,00 €	0,00 €	1 362,00 €
Foyer socio éducatif collège Copemec		1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	-200,00 €	1 000,00 €
Coopérative Glaisières		3 362,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 296,00 €</b>	<b>221 812,00 €</b>	<b>209 894,00 €</b>		<b>209 894,00 €</b>	

Globalement, on diminue la subvention du comité des fêtes de 7 000 € et on répartit tout cela aux autres associations en les mettant au niveau de 2023. Simplement, on garde le volume global des subvention et on répartit aux différentes associations.

Monsieur le Maire : Alors effectivement, vous avez raison de dire que le pouvoir d'achat des Français, et donc des Groslaysiens, a baissé, que c'est dû à l'inflation, à la crise, crise que nous n'avons pas choisie puisque c'est le gouvernement qui a choisi de soutenir un pays contre un autre pays, ce qui nous a valu de voir nos prix d'énergie augmenter. Alors, c'est pareil pour la mairie. La mairie subit aussi l'inflation. Les contribuables subissent aussi l'inflation. L'Etat lui-même, du fait qu'ils subissent cette inflation, diminue nos dotations, notamment la dotation générale de fonctionnement. Cela veut dire qu'il y a moins d'argent. Il va falloir que les gens se mettent dans la tête que dans le futur, ça va même être pire. Nous ne pourrons pas continuer avec ce train de vie. Je vous signale que les loisirs, ça ne fait pas 2000 ans que ça existe. Ça fait très peu de temps. Donc, la situation dans ce pays est catastrophique. L'Etat, lui-même, nous donne moins d'argent. Il se désinvestit dans beaucoup de domaines. Vous le savez très bien. Prenons par exemple la mairie, là, aujourd'hui, on fait des cartes d'identité. Autrefois les cartes d'identité, ça n'existait pas dans les mairies, c'était fait par les commissariats, les préfetures. La mairie fait de plus en plus de choses. On lui attribue de plus en plus de tâches notamment

la police, je ne voulais pas forcément qu'il y ait de la police municipale, mais est ce qu'on a le choix ? Est-ce que les Groslaysiens demandent ce genre de choses ? Ils le demandent, donc l'argent qu'on met effectivement dans toutes ces nouvelles tâches, qui sont effectivement réalisées par les communes en lieu et place de l'État, il faut les assumer mais sans augmenter les impôts des Groslaysiens. Donc forcément, nous maintenons la même enveloppe, là vous l'avez bien suggéré. Maintenant, si je reviens sur le comité des fêtes, puisque vous en avez au comité des fêtes, il ne faut pas qu'il travaille. Je vous rappelle, et le tableau est juste derrière, que l'ensemble comité des fêtes plus OCSLC qui n'existe plus, qui ne fait plus aucune activité dans Groslay, c'est bien l'ensemble de ces deux activités sont reprises par le comité des fêtes. Le comité des fêtes refait tout ce qu'il faisait auparavant, c'est à dire : le 11 novembre, le 8 mai, le 14 juillet, un certain nombre de petites festivités. Il reprend aussi la Kermesse, la Brocante, la fête de la musique, et cetera. Tout ça, nous le faisons avec moins d'argent. Donc le comité des fêtes, si vous lui retirez encore, il ne fera plus rien. A un moment donné, il faut être raisonnable. Nous sommes en dessous des 50 000 à 60 000 € qui étaient autrefois utilisés pour faire tout ça. Nous faisons de grosses économies. Par exemple, il n'y a plus de champagne car il y avait des pots sans arrêt. Il n'y a plus les frais de bouche le midi pour les invités de Monsieur le Maire, ça n'existe plus tout ça. C'était 10 000 € quand même. Tout ça n'existe plus, nous sommes excessivement vertueux et vous nous dites, il faut continuer à presser le citron ; mais il n'y aura plus de kermesse, de brocante, et cetera. Vous retirez des activités qui profitent à l'ensemble des Groslaysiens, alors que là vous allez les redonner à quelques Groslaysiens. Je ne trouve pas ça juste. À un moment donné, il faut être logique. Si nous faisons le compte des Groslaysiens dans les associations, je ne sais pas à quels chiffres nous arriverions, probablement à un chiffre bien inférieur aux 8 600 Groslaysiens et proche des 700. Avec le comité des fêtes, ce sont des fêtes pour l'ensemble des Groslaysiens. Par exemple la fête de la musique, tous les Groslaysiens y sont invités. Ce n'est pas qu'une association. La Kermesse, la brocante c'est pareil, et cetera. Donc toutes les manifestations du comité des fêtes et anciennement de OSLC, elles sont ouvertes à tous. Ce n'est pas un club fermé. C'est pareil pour le comité de jumelage, quand il y a les journées d'été, il y a une publicité qui est faite pour l'ensemble des Groslaysiens. Ils ont tout le loisir de venir, ce n'est pas d'une association qui fait son banquet dont on parle. Donc, je ne suis pas d'accord, parce que moi je privilégie plutôt les 8600 Groslaysiens plutôt qu'une petite poignée de Groslaysiens, en petit comité qui profitent d'une manne qu'ils n'ont pas payé, pour la plupart.

Monsieur CORINTHE : Effectivement, tout ce que vous avez dit, on est d'accord. Tout le fond, on est d'accord, mais tout ça, ce n'est pas l'objet par rapport à ce que je propose. Je prends pour exemple le comité de jumelage, il avait demandé 25 000 €, on propose 24 000 € alors qu'ils sont même plus haut qu'en 2023. Mais l'idée, ce n'est même pas ça. C'est que toutes les sociétés qui font vivre la ville, on devrait leur permettre de garder leur subvention de 2023 en conservant le même volume budgétaire que vous avez alloué. Donc tout ce que vous avez raconté concernant les problématiques de champagne et autre, ça n'a rien à voir. Je suis en train de vous expliquer que l'on prenait le même chiffre que vous avez proposé avec une nouvelle répartition qui pourrait profiter à toutes les associations de la ville.

Monsieur le Maire : Il y a une 2<sup>ème</sup> partie de ma réponse que je ne n'ai pas faite. Nous avons proposé à certaines associations, puisque nous avons un gros souci budgétaire, qui se sont d'ailleurs engagées dans ce sens, à faire elles-mêmes des activités qui seraient lucratives pour elles. Il y a effectivement Mogadouro no Coracao qui a déjà fait un loto qui lui a rapporté plusieurs milliers d'euros. Donc nous proposons à toutes ces associations de regarder quelles seraient les pistes qui leur permettraient de gagner de l'argent, parmi ces pistes, il y a aussi une augmentation des cotisations. Nous ne baisserons pas la subvention du comité des fêtes, en tout cas, nous ne sommes pas favorables et nous ne voterons pas dans ce sens-là, les subventions au comité des fêtes et au comité de jumelage font des activités qui sont ouvertes à tous les Groslaysiens. Je reprends le cas du comité de jumelage, pourquoi, il y a une augmentation ? Parce que cette année, ils font des activités qui sont ouvertes aux jeunes Groslaysiens des écoles. Ils sont venus défendre leur projet. Effectivement, nous avons trouvé ça très intéressant. Pourquoi ? Parce que ça concerne tous les petits Groslaysiens.



*Monsieur CORINTHE : Il y ont une augmentation avec ce que nous proposons, une bonne augmentation.*

*Monsieur le Maire : C'est à dire que vous les augmentez plus que nous ?*

*Monsieur CORINTHE : Légèrement moins.*

*Monsieur le Maire : Légèrement moins, ce n'est pas une augmentation, c'est une diminution.*

*Monsieur CITO : Maintenant, je voudrais arriver à des trucs concrets. Vous retirez 7 000 € au comité des fêtes. vous le répartissez pour faire en sorte que les associations aient le même montant que l'année précédente. Donc j'ai bien compris combien vous voudrez donner au football club ?*

*Monsieur CORINTHE : Je l'ai transmis.*

*Monsieur CITO : je ne l'ai pas.*

*Monsieur CORINTHE : Alors, ils avaient 18 000 en 2023. Il ont demandé 20 000, on leur donne 18 600.*

*Monsieur CITO : Ah, vous les avez montés. Combien pour la MLC ?*

*Monsieur CORINTHE : Pour la MLC, elle a demandé 75 000, on leur donne 62000, on les maintient à 2023.*

*Monsieur CITO : L'UMG ?*

*Monsieur CORINTHE : L'UMG, avais demandé 8 500, ils avaient 4 000 en 2023, on leur donne 6 000.*

*Monsieur CITO : Alors je n'ai pas compris la musique parce que vous me dites la MLC, vous gardez le même montant que l'année dernière, le football est monté de 600 €, l'UMG de 2 500 €. Pourquoi ?*

*Monsieur CORINTHE : Vous ne voulez pas comprendre non plus. Il y en a qui ont demandé beaucoup de subventions, on a essayé de légèrement réévaluer pour faciliter l'attribution à d'autres associations.*

*Monsieur CITO : Comment cela se fait que vous augmentez l'UMG, beaucoup plus que la MLC ?*

*Monsieur le Maire : Je vais demander à Monsieur CORINTHE, il y avait qui dans votre Commission ?*

*Monsieur CORINTHE : Quelle commission ?*

*Monsieur le Maire : Il n'y avait pas de commission ?*

*Monsieur CORINTHE : Il y avait une partie de l'opposition.*

*Monsieur le Maire : Lesquelles ? Vous pouvez les citez puisque vous m'avez demandé tout à l'heure de les citer. Monsieur CORINTHE répondez.*

*Monsieur CORINTHE : Il y avait Monsieur HERCYK, Madame COUDRIER, moi-même et le tableau a été visé par Monsieur BOISSEAU.*

*Monsieur le Maire : Nous avons fait pareil de notre côté, ce que vous contestez, c'est incroyable.*

*Monsieur CORINTHE : Comment on a travaillé juste après la commission, mais on n'avait pas d'éléments.*

*Monsieur le Maire : Vous avez énormément d'éléments. Vous me dites : vous n'aviez pas d'éléments. Vous avez fait ça sans élément ?*

*Monsieur CORINTHE : On n'a pas eu les dossiers.*

*Monsieur le Maire : Donc vous faites des choses sans éléments.*

*Monsieur CORINTHE : On a pris les chiffres que vous nous avez soumis.*

*Monsieur le Maire : Après vous travaillez sans élément. Ce n'est pas très sérieux si vous travaillez sans.*

*Monsieur CORINTHE : Après nous avons réparti.*

*Madame JOUSSERAND : Juste une petite intervention, je suis scandalisée. Vous passez votre temps à dire qu'on ne travaille pas parce que nous ne faisons pas partie de la Commission.*

*Monsieur le Maire : Je n'ai pas passé mon temps à dire que vous ne travaillez pas ?*

*Madame JOUSSERAND : Alors juste pour rappeler une chose, vous avez dit tout à l'heure que pour avoir les informations, il nous suffisait d'écrire, que dans les 15 jours, il y aurait une réponse, et cetera, et cetera. Pour les conseils municipaux, les délibérations portent sur des sujets précis. Les dossiers doivent être accessibles avant le Conseil municipal. Les questions écrites à réponse à 15 jours, n'ont rien avoir avec le Conseil municipal, les sujets sont différents. Là, les personnes veulent travailler, veulent avoir des informations.*

*Monsieur le Maire : Je n'étais pas là.*

*Madame JOUSSERAND : Non alors je ne parle pas de si vous étiez là ou pas, c'est une chose par rapport à l'intervention que vous avez fait tout à l'heure en se disant que les gens n'ont pas à venir en mairie n'importe quand, n'importe comment. Là, il s'agit d'un sujet qui était dans des délibérations. Les dossiers sont consultables à la mairie. C'est marqué à chaque fois dans les ordres du jour, dans les documents qu'on reçoit. C'est normal de travailler sur le dossier, ce n'est pas normal que les gens n'ont pas le droit d'avoir ces informations. Comment voulez-vous que les dossiers soient complets pour les présenter ?*

*Madame COUDRIER : Surtout qu'avec la M57, l'envoi de l'ordre du jour est de 12 jours avant la séance, donc les 15 jours ne tiennent pas donc nous n'avons que 12 jours pour demander des informations liées aux demandes de subventions et aux autres éléments.*

*Monsieur le Maire : Là en l'occurrence, si l'agent n'était pas là, qu'est-ce que vous voulez que nous y fassions ?*

*Madame COUDRIER : l'occurrence, il est noté sur chaque note et délibération que le fond de dossier est à disposition en mairie. On s'est déplacé par deux fois, on n'a eu aucune information.*

*Monsieur le Maire : C'est en mairie, je n'étais pas là et vous ne m'avez rien demandé.*

*Madame COUDRIER : Vous êtes quand même à la tête de cette mairie.*

*Monsieur le Maire : Je n'étais pas là. Le dossier en question, je ne sais pas quel dossier vous avez demandé, visiblement n'était pas disponible puisque la personne en question l'avait fermée dans son bureau.*

*Monsieur GEFFROTIN : On est dans le monde informatique donc, je m'étonne que la mairie soit bloquée parce qu'un employé est absent. Je veux dire, normalement, si vous êtes bien organisé, il y a un délégué normalement à l'informatisation numérique, normalement tous vos dossiers sont numérisés, ça veut dire que nous avons accès.*

*Monsieur le Maire : Non, tous les dossiers ne sont pas numérisés.*

*Monsieur GEFFROTIN : Tous les dossiers de demande de subvention sont numérisés. C'est écrit en toutes lettres qu'ils doivent être transmis sous format numérique, donc ils sont forcément informatisés. C'est marqué PDF, Excel, Word, donc ça veut dire que vous y avez accès. Donc l'argument de dire, il faut aussi prendre 15 jours à l'avance, c'est complètement faux. Deuxièmement, comme nous avons demandé, effectivement, ce n'est pas parce que la personne n'était pas disponible ou qu'elle avait besoin de se mettre en état de travailler, c'est parce qu'il y a eu un ordre lui interdisant de nous transmettre les informations. Donc s'il y a un ordre qui nous interdit d'avoir accès à l'information, je considère, ou effectivement l'information n'existe pas, qu'il n'y a pas eu de dossier, ou alors le dossier est tellement*

*minable que vous ne pouvez même pas le transmettre. Donc, je demande officiellement, ce soir, d'avoir accès à ce dossier.*

*Monsieur le Maire : Ce soir ?*

*Monsieur GEFFROTIN : Le plus tôt possible.*

*Monsieur CITO : Soyons clairs. Monsieur CORINTHE fait un discours absolument acceptable. On peut discuter d'accord ou pas d'accord mais quand vous vous mettez à râler comme un putois, que vous n'avez pas eu la moindre info...*

*Monsieur le Maire : Laissez parler Monsieur CITO.*

*Monsieur CITO : Les dossiers que vous avez demandés, c'est l'amicale du personnel et le comité des fêtes et ça sert à ça pour discuter les subventions de toutes les associations ?*

*Monsieur GEFFROTIN : Pour 37 000 €, ça vaut le coup quand même non ? On a le droit quand même de savoir où vous dépensez ces 37000 € plus tout l'argent qui reste en banque.*

*Monsieur le Maire : Monsieur GEFFROTIN, je vais vous répondre, les 37 000 €, vous savez très bien où ils vont là, ce que vous cherchez c'est la polémique.*

*Monsieur GEFFROTIN : Non*

*Monsieur le Maire : Monsieur GEFFROTIN, je peux répondre, vous avez posé votre question, vous vous taisez, c'est comme ça que ça se passe. Voilà donc si, si, c'est comme ça que ça se passe. Vous devez lever la main et je vous donne la parole. Si vous ne connaissez pas le règlement, je vais vous l'apprendre. Donc, le problème, c'est que vous demandez des choses que vous devriez connaître. Pourquoi ? Parce que on vous l'a dit, l'argent dépensé par le comité des fêtes, c'est essentiellement, je vous l'ai dit le 14 juillet, le 8 mai, le 11 novembre.*

*Monsieur GEFFROTIN : Je les connais par cœur les chiffres, j'ai été Maire adjoint.*

*Monsieur le Maire : Si vous les connaissez par cœur, pourquoi vous demandez ? Mais pourquoi vous ne demandez pas tous les autres ?*

*Monsieur GEFFROTIN : Mais le 11 novembre, c'est 60 €, enfin.*

*Monsieur le Maire : Je vais répondre pour que les gens comprennent bien, ceux qui nous écoutent au travers effectivement des gens qui filment, c'est parce que ce sont des satellites de la mairie et que vous voulez créer la polémique. Les autres associations vous vous en fichez de savoir comment elles gèrent. Ce n'est pas votre problème.*

*Monsieur GEFFROTIN : Non*

*Monsieur le Maire : Mais si vous vous en fichez, vous savez pourquoi pas parce que ce n'est pas la mairie. Et que vous vous êtes là pour foutre le bordel.*

*Madame COUDRIER : Parce que si déjà, lorsqu'on s'était déplacé la première fois en mairie, on avait pu avoir accès aux dossiers, on aurait pu cibler un plus grand nombre de dossiers de demandes de subvention. On est revenu aujourd'hui à 08h30 ce matin pour n'en cibler que deux. Si on avait eu accès au préalable la semaine dernière, on aurait pu regarder la totalité des dossiers.*

*Monsieur le Maire : Ah c'est dommage qu'effectivement, nous ne revenons pas 4 ou 5 ans en arrière, parce que là vous n'auriez rien eu du tout.*

*Monsieur CORINTHE : On va proposer un amendement justement, c'est parce que l'on veut travailler de manière plus constructive justement en demandant comme le dit Madame COUDRIER, effectivement ces dossiers plus tôt en amont. Et je regarde ce que vous disiez à l'instant à Monsieur GEFFROTIN, je ne suis pas là pour la polémique, même le Comité des fêtes a droit à une subvention. Il y a des projets, il y a des résultats. On aurait pu effectivement aller voir ce qui se passe vraiment pour mieux équilibrer ces demandes de subvention. C'est le but recherché, je ne cible pas particulièrement le comité des fêtes, mais si l'association nous paraissait avoir une forte augmentation en une fois. On s'est basé là-dessus.*



*Monsieur le Maire : Je vais vous faire la réponse que normalement, vous auriez pu faire vous-même. Vous avez tout à l'heure dit qu'il y avait de l'argent encore en caisse dans l'ancien comité des fêtes puisque l'on a récupéré une partie de l'argent de l'ancien comité des fêtes, ce qui a permis effectivement de combler des besoins. Donc, forcément si on additionne l'argent qui nous a été donné par l'ancien comité des fêtes, plus l'argent de la subvention, on arrive effectivement à la somme qui était nécessaire pour réaliser l'ensemble des prestations que nous avons réalisées pour la mairie, pour l'ensemble des Groslysiens. Donc, les chiffres ne sont pas forcément les mêmes d'une année sur l'autre puisque nous avons 15 000 €.*

*Monsieur CITO : 16 000 €.*

*Monsieur le Maire : 16 000 € qui provenaient de l'ancien comité des fêtes. Auparavant, l'OCSLC, donc avant l'année dernière, faisait des prestations qui nécessitaient aussi de l'argent. Et donc si vous rajoutez les prestations de l'OCSLC avec les 16 000 € que nous a donnés l'ancien comité des fêtes, plus que ce qu'a touché, l'année dernière, le nouveau comité des fêtes, on arrive effectivement à une somme qui correspond à peu près à ce qui est demandé cette année. Cela apparaît logique. Alors certes, vous n'avez peut-être pas eu de détails, mais vous auriez pu le faire de façon intuitive. Vous avez travaillé comme vous dites et donc à partir du moment où on cherche des chiffres, on arrive toujours à les trouver.*

*L'opposition : Non, on n'y arrive pas.*

*Monsieur le Maire : Vous n'y arrivez pas. Sans doute que vous n'avez pas l'esprit d'analyse ou de synthèse ? Je ne sais pas, il y a un problème.*

*Monsieur GEFROTIN : Ah oui.*

*Monsieur le Maire : Si vous voulez, je vous apprends ce que c'est.*

*Madame DEGLIAME : Moi, j'ai juste une question. Je ne comprends pas ce qui gêne, il faut m'expliquer.*

*Monsieur le Maire : Je ne vous entends pas Madame DEGLIAME, vous n'avez rien, ni de voix, ni de micro.*

*Madame DEGLIAME : Moi, j'ai juste une question, qu'est-ce qui vous gêne à nous fournir les chiffres ? Je n'arrive pas à comprendre.*

*Monsieur le Maire : Je ne comprends pas votre question.*

*Monsieur HERCYK : Qu'est-ce qui vous gêne, de ne pas fournir les chiffres.*

*Madame DEGLIAME : Qu'est-ce qu'il y a à cacher ? qu'est ce qui pourrait vous gêner ?*

*Monsieur le Maire : Moi ça ne me gêne pas.*

*Monsieur HERCYK : Bah alors ils sont où ?*

*Madame DEGLIAME : Alors pourquoi on ne peut pas les avoir ? c'est juste cette question.*

*Monsieur GEFROTIN : Est-ce qu'il y a des choses à cacher dedans ?*

*Monsieur le Maire : Rien*

*Monsieur GEFROTIN : Mais qu'est-ce qui vous gêne ?*

*Madame DEGLIAME : Mais donnez des chiffres.*

*Monsieur le Maire : Ce qui me gêne, c'est vous et vos polémiques incessantes. C'est tout.*

*Monsieur GEFROTIN : Donnez ces chiffres.*

*Monsieur le Maire : C'est vous, c'est vous qui me gênez, c'est tout et demandez les moi directement.*

*Monsieur CITO : Je crois il faut qu'à un moment donné...*

*Monsieur HERCYK : Vous n'avez pas levé la main.*

*Madame DEGLIAME : Moi, je n'ai pas eu de réponse à ma question du coup, j'attends une réponse à ma question.*

*Monsieur CITO : Moi, j'apprécie beaucoup...*

*Madame DEGLIAME : S'il vous plaît, j'aimerais avoir une réponse à ma question.*

*Monsieur CITO : Il vous a répondu, il n'y a rien qui gêne.*

*Madame DEGLIAME : Non il n'a pas répondu.*

*Monsieur CITO : Il n'y a rien qui gêne*

*Madame DEGLIAME : Alors pourquoi vous ne nous fournissez pas ?*

*Monsieur BOISSEAU : Parce qu'il n'y a rien qui gêne.*

*(Rire de l'assemblée)*

*Monsieur le Maire : Je vais vous répondre : pour vous faire mariner un petit peu. Ça vous fait du bien.*

*Monsieur CITO : Ce que je veux dire, c'est l'approche de Monsieur CORINTHE est tout à fait défendable. On peut être d'accord ou pas d'accord mais c'est à l'approche respectif. Quelqu'un qui se met à crier comme Monsieur GEFFROTIN et je voudrais dire une chose...*

*Madame DEGLIAME : Moi ?*

*Monsieur GEFFROTIN : C'est parce que je n'ai pas de micro.*

*Monsieur CITO : ... je voudrais dire une chose. On a découvert que si, effectivement tu avais, les 2 ans passés comme maire adjoint, aidé la MLC à gérer mieux, ils ne seraient pas dans la situation où il se trouve aujourd'hui. Aujourd'hui, nous, on essaie d'aider. Je trouve que c'est très bien ce que propose Monsieur CORINTHE, parce qu'il propose une logique. Ce n'est pas pourquoi tu ne m'as pas donné les chiffres ? Pourquoi ? Parce que tu ne nous as pas demandé comme il fallait c'est tout, c'est aussi simple que ça.*

*Monsieur le Maire : Peu importe, on ne va pas passer la soirée sur ces éléments, vous les aurez, ne vous inquiétez pas.*

*Madame DERKAOUI : Demain matin ?*

*Monsieur GEFFROTIN : La manière de répondre est scandaleuse. De toute façon, vous nous accusez d'amateurisme, de tout...*

*Monsieur CITO : Non, c'est vous qui accusez tout le temps et j'ai utilisé le terme volontairement.*

*Monsieur GEFFROTIN : Vous devriez regarder le dossier de l'an dernier du comité des fêtes. C'était un torchon, ça tenait sur une page A4 pour un budget, un projet...*

*Monsieur le Maire : Vous restez ou pas ? Ce n'est pas grave. Alors vous serez reconvoqué de toute façon à 10h00 la semaine prochaine, voilà. On vous reconvoquera mais ne vous inquiétez pas, on vous reconvoquera mais pas forcément aux heures que vous aimez. Ça sera 10 h.*

*Madame NUNES : Est-ce que Messieurs BOISSEAU et CORINTHE vont partir. Est-ce que vous allez partir sinon le quorum est toujours là ?*

*Monsieur BOISSEAU : Ah.*

*Monsieur le Maire : Nous allons reconvoquer à 10h00 et il n'y aura pas de problème de quorum.*

*Monsieur BOISSEAU : Mais non, c'est vous qui me demandez que je parte ?*

*Monsieur le Maire : Il y a le quorum, pas de soucis.*

*Monsieur CORINTHE : Non j'en ai marre.*

*Madame NUNES : Mais nous aussi on en a marre.*

*Monsieur CORINTHE : On ne peut pas travailler, on ne peut rien proposer.*

*Monsieur le Maire : Nous n'avons même pas voté pour votre amendement.*

*Monsieur CORINTHE : Pardon*

*Monsieur le Maire : Vous avez proposé un amendement, vous partez avant même que votre amendement soit voté.*



Monsieur CORINTHE : Il ne sera pas voté notre amendement.

Monsieur BOISSEAU : Vous allez le voter l'amendement ?

Monsieur le Maire : Nous n'en savons rien, nous n'avons pas encore voté.

Madame DERKAOUI : On peut venir demain matin consulter les demandes de subventions ?

Monsieur le Maire : Si vous voulez, oui.

Monsieur le Maire vérifie le quorum : 10 conseillers quittant le conseil ( M. MOUSSARD, Mme DERKAOUI, Mme JOUSSERAND, M. GEFFROTIN, M HERCYK, Mme DEGLIAME , Mme COUDRIER, M. MOINIER, M. CORINTHE, M. BOISSEAU), le quorum n'étant plus atteint, Monsieur le Maire lève la séance.

**M. CANCOUET lève la séance à 22h20.**

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
24/04/04	Contentieux SFIL/CAFFIL - Convention de recours à la médiation	Approuvé
24/04/05	Compte de Gestion 2023 – Commune	Approuvé
24/04/06	Compte Administratif de l'exercice 2023 – Commune	Approuvé
24/04/07	Affectation du résultat 2023	Approuvé
24/04/08	Vote du taux des impôts locaux 2024	Approuvé
24/04/09	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses	Approuvé
24/04/10	Admission en non-valeur et créances éteintes	Approuvé
24/04/11	Fongibilité des crédits budgétaires	Approuvé
24/04/12	Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal de Montmorency- exercice 2024	Approuvé
	Attribution des subventions communales annuelles aux associations	Absence de quorum, séance reportée
	Budget Primitif 2023 – Commune	
	Fixation de la participation des familles pour le Séjour « Eaux vives » pour les jeunes de 11 à 17 ans,	
	Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles	